

COMMUNE DE FAVARS

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2024 – 18H30

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre, à dix-huit heures
En exercice : 15 trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est
Présents : 9 réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de
Votants : 15 Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
04/09/2024

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, M. MADUPUY Damien, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia.

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à M BOUCHARREL Jean-Luc ; Mme MANIÈRE Jeanine, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure ; M AFONSO Georges, procuration donnée à M CROIZET Jérôme ; Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à Mme Marie-Amélie RIVIÈRE ; M MONTURET David, procuration donnée à M JAUVION Bernard, M REVUE Marcel, procuration donnée à M SOULIER Raymond.

Secrétaire de séance : Mme MATHEVET Laetitia

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18h30 puis l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente du 10/06/2024 qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal poursuit par l'ordre du jour de la séance.

N° ORDRE : 01 – Validation de l'Avant Projet Définitif – Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif proposé par l'Agence Gueric Coudène et les bureaux d'études pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire, à savoir la réfection du couloir d'entrée, des deux salles de classes élémentaires, du bureau de la direction, du bureau annexe et de l'actuel local chaufferie.

Au regard des choix opérés, la répartition des travaux pour la consultation des entreprises est proposée comme suit :

- Lot n°1 : curage – désamiantage – gros-œuvre
- Lot n°2 : menuiseries extérieures et intérieures
- Lot n°3 : plâtrerie – isolation – peintures
- Lot n°4 : ponçage – vitrification
- Lot n°5 : carrelage – faïence
- Lot n°6 : plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation
- Lot n°7 : électricité courants forts – courants faibles
- Lot n°8 : ravalement de façades

pour un montant total de travaux (hors frais annexes) **estimé à 243 655.57€ HT, 271 887.99€ TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif proposé,

- accepte le montant estimé des travaux,
- donne pouvoir au Maire pour
 - déposer la demande d'autorisation d'urbanisme afférente aux travaux,
 - lancer la consultation des entreprises,
 - effectuer de manière générale les démarches nécessaires à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 02 – Aménagement de sécurité routière rue des Sources et rue de la Croix Rouge – demande de subvention du Conseil Département de la Corrèze au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en collaboration avec les services de la Sécurité Routière, il a été installé en Avril 2022 des radars compteurs de trafic sur la Rue des Sources et la Rue de la Croix Rouge.

Cette installation a permis de constater une vitesse de circulation trop élevée sur ces deux axes très fréquentés et joutés d'habitations. Cela a également permis de mettre en évidence une fréquence de passage plus importante sur la rue des Sources.

La commune a donc expérimenté en 2023 l'installation de dispositifs temporaires de type écluses dans le but de ralentir la vitesse et a opéré un changement de priorité au carrefour.

Aussi, cette année, il a été décidé d'acter la mise en place permanente d'aménagement de sécurité routière pour réduire la vitesse sur ces deux axes avec l'implantation de deux coussins berlinois, avec la signalétique portant circulation alternée par ordre de priorité, pour un montant de 3 139.89€ HT, 3 767.87€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze, au titre des Amendes de Police de l'Etat pour financer ces aménagements de sécurité routière,
- prévoit le plan de financement suivant :

Installation de voirie	<u>3 139.89€ HT</u>
Subvention CD19 – 35%	1 098.00€
Autofinancement	2 041.89€
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 – Acquisition et intégration au domaine public de la voie privée - Impasse des Chants d'oiseaux – parcelle AD 13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 23/06/2022 et du 03/10/2023 relatives à la demande formulée par Monsieur LAVAL Jacques de donner gratuitement à la commune l'assiette de la voie privée « Impasse des Chants d'oiseaux », pour l'intégrer au domaine public.

Monsieur le Maire indique qu'après vérification, l'assiette du chemin à intégrer au domaine public ne porte que sur la parcelle AD N°13.

Il indique également que les travaux de voirie demandés pour l'acquisition de cette parcelle et valider son intégration au domaine public ont été réalisés cet été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- réitère son accord favorable à l'acquisition de la parcelle AD N°13 portant assiette de l'Impasse des Chants d'Oiseaux et son intégration au domaine public,
- sollicite son inscription au tableau de classement des voies communales et intercommunales auprès de Tulle Agglo,
- précise que cette acquisition par la commune s'effectuera à l'euro symbolique,
- donne son accord pour la réalisation de l'acte authentique en la forme administrative par le consultant MCM CONSULT et authentifié par le Maire.
- précise que les frais (notamment d'acte administratif) pour cette procédure seront acquittés par le demandeur, M LAVAL Jacques,
- rappelle que la mutation ne donnera pas lieu à taxation de droits de mutation en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- autorise et donne pouvoir au Maire pour intervenir aux actes correspondants et réaliser toutes formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 04 – Chemin rural de Druliolles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir été saisi il y a quelque temps par des riverains de Druliolles au sujet d'une problématique de fermeture de l'accès et de la circulation du chemin rural au sein du lieu-dit, notamment au niveau de la parcelle A 248. En effet, le chemin rural tel qu'il apparaît au cadastre aujourd'hui jouxte ladite parcelle et emprunte la porte cochère de la propriété riveraine.

Il les informe qu'une rencontre a été organisée avec le propriétaire riverain dans le courant de l'été dernier pour discuter de cette situation et trouver une solution permettant d'assurer la continuité de circulation au sein du lieu-dit.

Au terme de cette discussion, il a été proposé une alternative à l'emprise du chemin existant en créant un passage de 2 mètres d'emprise cédé par ce dernier sur la longueur des parcelles A 615 et A 240 afin de rejoindre en amont l'autre chemin existant, permettant ainsi une continuité d'accès.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal en soulignant les démarches à effectuer :

- le déclassement du chemin rural pour pouvoir acter sa cession au riverain devra faire l'objet d'une enquête publique préalable,
- des plans de bornage devront être effectués pour la création de l'emprise du nouveau chemin et son intégration au domaine public d'une part et la délimitation de la cession du chemin existant d'autre part,
- des actes administratifs devront être réalisés et publiés pour finaliser la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o que des échanges complémentaires avec le riverain sont nécessaires afin d'étudier cette proposition et d'y apporter des précisions,
- o de reporter sa décision à un Conseil Municipal ultérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 05 – Présentation du rapport de suivi de l'artificialisation des sols – diagnostic de Favars

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Loi n° n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, transposée au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans son article L.2231-1, prévoit la présentation à l'assemblée délibérante des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale, au moins une fois tous les trois ans, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Il précise que ce rapport comporte 4 indicateurs :

- 1/ la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimés en hectares,
- 2/ le solde entre surfaces artificialisées et désartificialisées,
- 3/ les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,
- 4/ l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Vu le CGCT et notamment l'article L 2231-1 précité,

Vu la Loi n° n° 2021-1104 du 22 août 2021 précitée, portant l'établissement du 1^{er} rapport 3 ans a minima après l'entrée en vigueur de la loi soit en 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 16 juillet 2015,

Considérant qu'avant 2031 et tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré les objectifs de la Loi « Climat et Résilience » précitée, complétée de la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 fixant l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols en 2050 avec l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 (par rapport à la décennie précédente sur le territoire concerné), les indicateurs 2/, 3/ et 4/ ne sont pas obligatoires, Considérant que le SRADDET Nouvelle Aquitaine et le Schéma de Cohérence Territoriale de Tulle Agglo sont tous deux en cours de révision et que les objectifs de réduction ne sont pas fixés,

Monsieur le Maire présente au débat du Conseil Municipal le rapport local d'artificialisation des sols portant diagnostic de Favars uniquement sur le volet suivant :

1/ la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimés en hectares.

Le rapport souligne une consommation de l'espace entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 d'une surface totale de 16.2 hectares (moyenne lissée de 1.35ha/an) réparties : 13.7 ha pour l'habitat (84.57%), 1.6 ha pour l'activité (9.88%), 0.6 ha pour les usages mixtes (3.70%) et 0.3 ha pour les routes (1.85%). La commune de Favars se situe dans la moyenne de consommation annuelle observée avec les territoires similaires de même niveau administratif sur la période 2011-2022 (15.4ha pour Chameyrat ; 17.6ha pour Saint Germain les Vergnes ; 12.4ha sur Saint Hilaire Peyroux ; 27.8ha sur Saint Mexant)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2015 et qui avait déjà conduit à l'abaissement drastique de la surface constructible sur le territoire. Or, les élus soulignent que la commune bénéficie d'une bonne attractivité car elle est située entre le bassin de vie de Brive et Tulle, à proximité des axes autoroutiers A20 et A89. La demande foncière est réelle et plusieurs projets de lotissement sont actuellement en cours. Ils entendent la volonté législative de lutte contre l'artificialisation des sols et approuve une urbanisation raisonnée. Cependant, celle-ci ne doit pas se réduire à un calcul mathématique et concurrentiel entre territoires et s'opposer au développement des communes rurales dans un département rural où 90% du territoire n'est pas construit. Il met en lumière que la Corrèze compte environ 250 000 habitants soit l'équivalent de la principale ville de la Région Nouvelle Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du rapport local de suivi d'artificialisation des sols sur la période 2011-2022,
- émet un avis défavorable à cette politique que le Conseil Municipal considère comme être une mainmise sur la gestion de l'urbanisme et une entrave au développement des territoires ruraux.

La délibération sera publiée selon les dispositions du dernier alinéa de l'article 2131-1 du CGCT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 06 – Candidature Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

Depuis 2020, la commune de Favars s'est engagée dans des projets de valorisation, préservation d'espaces naturels et la sensibilisation à la biodiversité tels que l'aménagement paysager d'une zone humide à l'entrée du bourg, la renaturation de la place, l'acquisition d'une forêt afin de préserver cet espace...

Dans la même optique, la commune organise chaque année depuis 3 ans une journée sur la thématique de l'environnement et du développement durable. Elle accompagne et encourage les acteurs locaux : la population (projet de composteur partagé ; sentiers de randonnées), les élèves (activité autour d'une aire éducative terrestre),...

Dans ce contexte, afin de continuer les actions menées par la politique municipale, M BOUCHARREL Jean-Luc présente le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN). Il s'agit de l'action territorialisée du Plan National Biodiversité qui vise à reconnaître des collectivités volontaires pour mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité dans l'objectif « zéro perte nette de biodiversité » de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016.

Porté par l'Agence Régionale pour la Biodiversité Nouvelle Aquitaine (ARB NA), dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), le programme permet un accompagnement humain et financier pour concrétiser et valoriser les projets portés par les collectivités.

Il est proposé à l'équipe municipale de s'inscrire dans ce programme afin de poursuivre ses objectifs autour des thématiques prioritaires suivantes :

- Agir pour la qualité de l'eau (intérêt hydrologique et richesse écologique de la zone humide),
- Sauvegarde du patrimoine historique et culturel en réalisant un parcours biodiversité,
- Continuité de la renaturation de la place Jean Bertin et de l'espace scolaire,
- Développer les pollinisateurs,
- Plantation de vergers communaux dans les villages de la commune,
- Mettre en place une gestion écologique des espaces verts,
- Préservation des terres agricoles contre l'implantation de champs de panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de candidater au programme Territoires Engagés pour la Nature,

- valide les axes prioritaires cités,
- donne pouvoir au Maire pour signer et effectuer les démarches visant à engager la collectivité dans le dispositif TEN.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 07 – Taxe foncière sur propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises d'exonération de CFE - article 1466 G du Code Général des Impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR), mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisations Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant que la commune de Favars est classée en zone FRR, classement révisé tous les 6 ans, que cette exonération est fixée à 5 ans puis 3 ans d'abattements dégressifs, qu'elle porte sur l'ensemble des immeubles pour lesquels les conditions sont remplies sur le territoire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette exonération pour aider la création ou reprise d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- o d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones FRR ou FRR « PLUS » selon les dispositions du Code Général des Impôts précitées.
- o charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 08 – Taxe foncière sur propriétés bâties : Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision d'exonération peut porter sur, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux, qu'elle ne bénéficie pas aux locaux dont l'utilisation est commune au propriétaire et à l'activité touristique, qu'elle n'est pas limitée dans le temps et ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
 - les locaux classés meublés de tourisme,
 - les chambres d'hôtes.
- o charge le Maire de notifier la décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 09 – Rapport du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont

Comme chaque année le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau (année 2023) est présenté au Conseil Municipal.

Ce document fournit les informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service d'eau potable. Ce rapport est mis à disposition du public en mairie. Il est également consultable sur le site internet du Syndicat des Eaux. (www.syndicat-eau-maumont.fr).

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance,



Fait à Favars, le 12/11/2024
Le Maire, Bernard JAUVION

